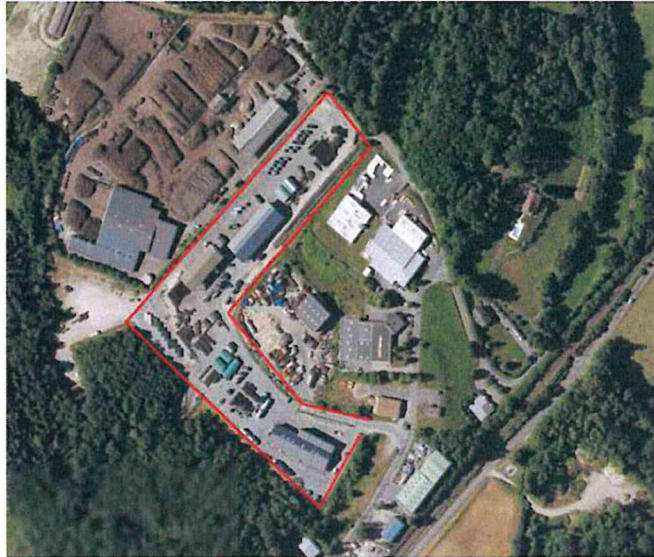


DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Commune de PERRIGNIER

D.D.P.P. - P.A.I.C.  
17 MARS 2020  
HAUTE-SAVOIE

GRANULATEX  
45 impasse des Trembles  
74550 PERRIGNIER



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES  
INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Enquête publique TA N° E 19000438/38**

**du 8 Février 2020 au 22 février 2020**

**Avis et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur**

**LARROQUE Françoise – Commissaire Enquêteur**



En date du 3 janvier 2020, le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Madame Larroque Françoise, comme commissaire enquêteur pour l'enquête E 19000438/38 relative à la «*demande d'autorisation environnementale présentée par la société GRANULATEX en vue d'augmenter les capacités de transit et de traitement par broyage de déchets pneumatiques usagés sur la commune de Perrignier (Haute Savoie)*».

En date du 14 janvier 2020, le Préfet de la Haute Savoie a prescrit, par arrêté n°PAIC-2020-005, l'ouverture de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs, du samedi 8 Février 2020 au samedi 22 Février 2020 inclus.

Durant cette période, le public a pu consulter le dossier d'enquête sous forme papier en mairie de Perrignier, siège de l'enquête et sous forme dématérialisée sur le site Internet de la Préfecture. Il a pu apporter des observations :

- sur le registre d'enquête papier aux heures d'ouverture au public de la mairie de Perrignier,
- adresser des courriers à mon attention, au siège de l'enquête,
- par mail dédié à l'enquête publique.

Il a été décidé par le Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) que les observations déposées sur les registres papier, les lettres et mails reçus, seraient publiés sur le site de la Préfecture, au fur et à mesure de leur arrivée, et portés ainsi à la connaissance de tous.

Pour mener à bien l'enquête, j'ai procédé aux différentes étapes suivantes :

- Prise de connaissance du dossier remis par le PAIC lors d'une réunion pour définir les modalités de l'enquête,
- Analyse du dossier d'enquête et des modalités d'information du public,
- Réunion avec le représentant de Granulutex et visite du site,
- Présence à 3 permanences en mairie de Perrignier,
- Contact d'institutionnel pour précisions nécessaires à la compréhension du dossier,
- Rédaction et présentation du procès-verbal de synthèse,
- Prise en compte du mémoire en réponse de Granulutex,

Le rapport traite de ces différentes étapes, les conclusions motivées et avis suivants en sont la synthèse.

## **1. CONCLUSIONS AU REGARD DU PROJET ET DE SON CONTEXTE**

La société GRANULATEX est implantée dans la zone d'activités des Bouveries depuis 2003 où elle exploite une unité de stockage, triage, broyage de pneumatiques usagés en vue de leur valorisation sur 2,75 ha : revente de pneus usagés en l'état ou vente de broyats.

Elle est un partenaire d'ALIAPUR, acteur de référence dans le recyclage des pneus usagés. ALIAPUR fonctionne comme un éco-organisme en exécutant, pour le compte de ses 355 clients, une mission d'intérêt général définie par décret et inscrite dans le Code de l'Environnement.

Soumise à déclaration depuis sa création, elle relève désormais :

- à autorisation pour l'activité broyage des pneus, avec l'implantation d'un nouveau broyeur appelé « small » et une augmentation de capacité de broyage de 19,9 T/j à 40t/j en moyenne avec des pointes à 70T/j.
- A enregistrement pour l'augmentation des stockages de pneus et de broyats de 14990 m<sup>3</sup> à 20 000 m<sup>3</sup>.

La société Granulutex est implantée dans une zone d'activités qui accueille plusieurs unités industrielles ou artisanales. Elles sont au nombre de 8 dans un rayon de 100 m et en limite sud-ouest du site, une nouvelle zone d'activités destinée à accueillir des activités et du stockage est en cours de réalisation : la zone de Planbois.

La densité urbaine est faible autour de la zone artisanale : 4 habitations ont été recensées dans un rayon de 100m.

L'environnement au sens large présente peu de sensibilité au regard du paysage, des sols et sous-sols mais une sensibilité au regard des éléments naturels et des écosystèmes : un des points sensibles **est la bonne maîtrise de la qualité des eaux de ruissellement, compte tenu du lac Léman comme exutoire final.**

**Les incidences sur l'environnement sont faibles ou inexistantes** ; aucune consommation d'espaces supplémentaires (l'augmentation de production et de stockages se faisant dans l'enceinte du site), consommation d'eau faible (4m<sup>3</sup>/j), rejet des eaux de ruissellement après passages dans deux séparateurs d'hydrocarbures, aire de lavage des camions en cours de réalisation avec évacuation des eaux de lavage au réseau d'eaux usées, absence d'émissions à l'atmosphère (pas de poussières, ni de gaz toxiques, ni d'odeurs), une gestion des déchets dangereux ou toxiques organisée, Seul l'impact sur le bruit de l'implantation du nouveau broyeur n'a pas été quantifié. Granulutex, dans la note complémentaire jointe au dossier d'enquête à ma demande, précise qu'une campagne de mesures de bruit sera réalisée au printemps 2020.

**Le risque majeur pour l'environnement est l'incendie des stockages de pneus ou de broyats.**

Une étude de dangers très complète a permis de définir les équipements à mettre en œuvre pour maintenir les effets d'un sinistre dans l'enceinte du site. Elle a conduit à la mise en place de stockages séparés des broyats et de murs coupe-feu de longueur et hauteur variables en limites de propriété, en compléments des équipements déjà présents sur le site : RIA, caméras de surveillance, extincteurs et réserve de sable et de terre.

Seuls les équipements à mettre en œuvre pour sécuriser le site au regard du risque foudre, définis par une analyse du risque foudre suivie d'une étude technique, restent à réaliser.

Dans la note complémentaire jointe au dossier d'enquête, Granulutex précise que ces équipements seront mis en œuvre également au printemps 2020.

Le site comporte un bassin de rétention des eaux d'incendie de 620 m<sup>3</sup> et les moyens externes de lutte contre l'incendie sont adaptés aux besoins. Le bassin d'incendie dispose d'une évacuation basse pour ne pas stocker les eaux de pluie. L'obturation du bassin de rétention en cas d'incendie, n'est pas explicitée dans le dossier et n'a pas été observée lors de la visite du site.

La dispersion des fumées et des gaz de combustion a également été modélisée : le seuil des effets toxiques et donc les seuils des premiers effets létaux ne sont pas atteints.

**Globalement, Granulutex :**

- **Est implanté au sein d'une zone d'activité relativement isolée (peu d'habitations à proximité). La vocation d'activités du secteur est d'ailleurs confortée par la réalisation d'une nouvelle zone jouxtant le site de Granulutex au sud-ouest,**
- **Est peu générateur de nuisances au regard de l'environnement,**
- **Présente un risque notable au regard de l'incendie qui est pris en compte très sérieusement par l'industriel, même si des équipements restent à venir.**



## **2. CONCLUSIONS AU REGARD DE L'ORGANISATION ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

---

L'enquête s'est déroulée sans incident.

L'information du public s'est limitée aux stricts publications et affichages réglementaires :

- Une affiche a été posée dans les 6 mairies des communes concernées par le rayon d'affichage, en mairie de Perrignier et sur le site. Taille et couleur des affiches étaient conformes à la réglementation.  
Lorsqu'une affiche a été déchirée, elle a été remplacée sans délais.
- La publicité a été faite dans deux journaux d'annonces légales, conformément à la réglementation.

Le dossier d'enquête publique a été complété, à ma demande, par une note apportant des précisions sur les équipements relatifs à la protection de l'environnement présents sur le site.

L'enquête s'est soldée par l'absence d'observations du public.

Ceci peut être rapproché :

- du fait que ce dossier est **une régularisation administrative** d'installations qui fonctionnent depuis 2018 et qui n'ont pas généré depuis, de plaintes particulières de la part du public. C'est donc une installation à priori bien acceptée par la population de la commune et des communes voisines.
- Du fait, également, d'une information du public strictement limitée à la réglementation : pas d'information sur le site internet de la commune..

## **3. CONCLUSIONS AU REGARD DES AVIS, OBSERVATIONS ET REPONSES APORTEES**

---

### ➤ **Avis des organismes**

L'INAO a donné un avis favorable en soulignant le fait d'absence de consommation d'espaces supplémentaires.

Le SDIS a également donné un avis favorable en demandant que soit vérifié les capacités des équipements de lutte contre l'incendie présents à proximité.

Granulutex a interrogé le service gestionnaire du réseau d'eau, afin que soit précisé si les 2 poteaux incendie présents à proximité du site peuvent débiter en simultanée 120 m<sup>3</sup>/h.

La réponse n'est pas connue à ce jour.

### ➤ **Avis des communes concernées**

La commune de Perrignier a délibéré et donné un avis favorable en demandant que l'exploitant respecte scrupuleusement les diverses réglementations liées à l'autorisation environnementale, à la protection de l'environnement, à la protection incendie et à la gestion du trafic routier.

3 des communes du rayon d'affichage ont délibéré et donné un avis favorable, la quatrième s'est abstenue et les deux dernières autres n'ont pas mis le projet à la délibération de leur conseil municipal.

### ➤ **Observations du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur note :

- Que l'impact sur le bruit des installations soumises à autorisation environnementale n'a été ni mesuré, ni quantifié,
- Que la protection du site contre la foudre reste à réaliser,
- Que Granulutex a fourni, dans son mémoire en réponse, un plan visualisant l'existence d'une vanne batardeau assurant l'obturation du bassin de rétention des eaux incendie.

Des améliorations au regard de l'environnement restent donc à apporter.

#### **4. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

---

L'analyse du dossier permet de dégager les points forts et faibles du projet :

➤ **Points forts :**

- Une activité qui s'intègre totalement dans le développement durable en s'adaptant à l'évolution de la demande: collecte de pneus usagers pour revente et /ou broyage en vue d'une réutilisation énergétique ou d'une intégration dans la fabrication de produits finis,
- Une implantation en zone d'activités, dans un secteur où la densité urbaine est très faible, et dont la vocation est confirmée par la réalisation d'une nouvelle zone d'activités jouxtant l'existante.
- une activité ayant peu d'incidence sur l'environnement : pas de consommation supplémentaire d'espaces, faible consommation d'eau, pas de risques de pollution des sols et des eaux souterraines, absence d'émissions à l'atmosphères (gaz, poussières, odeurs), trafic généré limité à quelques camions par jour, pas d'impact paysager notable,
- un site où la pollution des eaux superficielles, point sensible, est prise en compte, avec la présence de deux séparateurs d'hydrocarbures avant rejet au milieu naturel des eaux de ruissellement des espaces de circulation et de stockage à l'air libre, les eaux usées et les eaux pluviales de toitures étant elles, raccordées aux réseaux de la commune,
- un site où le risque incendie est prévenu (caméras, vidéo-surveillance, consignes incendie) et dont les dangers sont limités au site par la mise en place effective des préconisations d'une sérieuse étude des dangers : séparation des stockages, murs coupe-feu,
- un site entièrement clos et surveillé pour prévenir les risques de malveillance.
- un site fonctionnant depuis 2003 sans incendie ou départ de feu et n'ayant pas généré de plaintes de la part de la population locale.

➤ **Points faibles:**

- la présence d'une activité de stockage de déchets inertes en limite du site et notamment de stockage de bois sur une grande hauteur, qui en cas d'incendie, pourrait augmenter les risques de départ de feu sur le site.
- un risque foudre non encore totalement maîtrisé,

**Considérant que :**

- L'analyse des points forts et des points faibles du dossier fait apparaître un bilan positif, bien qu'encore perfectible,
- L'exploitant s'engage à réaliser l'ensemble des mesures qu'il a consigné dans la note complémentaire adjointe au dossier d'enquête publique : réalisation d'une campagne de mesure de bruit et mise en œuvre de la protection foudre au printemps 2020,
- L'exploitant présente dans son mémoire en réponse, un plan et une coupe du bassin de rétention des eaux d'incendie visualisant une vanne batardeau pour obturer le bassin en cas d'incendie,
- Les avis des organismes, de la commune de Perrignier et des communes du rayon d'affichage ayant délibéré sont favorables,
- L'enquête publique a fait l'objet d'une information auprès de la population par voie d'affichage, publicité dans les journaux locaux et sur internet,
- L'enquête publique n'a pas généré d'observations du public contre le projet,
- L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrête préfectoral,

Je donne un **avis favorable** à la «*demande d'autorisation environnementale présentée par la société GRANULATEX en vue d'augmenter les capacités de transit et de traitement par broyage de déchets pneumatiques usagés sur la commune de Perrignier (Haute Savoie)*».

Cet avis est accompagné d'une réserve et de deux recommandations ;

**Réserve :**

Autorisation environnementale à délivrer après confirmation que les moyens de défense extérieure contre l'incendie sont conformes à la demande du SDIS.

**Recommandations :**

Comme précisé par Granulatex, dans la note complémentaire adjointe au dossier de demande d'autorisation environnementale, je recommande que soient réalisées au printemps 2020:

- une campagne de mesures de bruit en limites de propriété et dans les zones à émergences règlementées prenant en compte le fonctionnement du nouveau broyeur et le fonctionnement en simultanée des deux broyeurs,
- Les travaux nécessaires à la protection du site au regard du risque foudre.

Fait à Annecy le 17/03/2020

Le commissaire Enquêteur

Françoise LARROQUE



